

Nombre de membres :		L'an deux mille vingt-trois Le mardi 14 mars à 8 H 30, le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes- Alpes s'est réuni après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président, dans son bureau à l'Hôtel du Département – Place Saint-Arnoux à GAP.
- en exercice	5	
-		
- présents	4	
- pour	4	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Monsieur Marcel CANNAT  
Monsieur Daniel GALLAND  
Madame Valérie GARCIN-EYMEOD  
Monsieur Christian HUBAUD



Etait excusée :

Madame Chantal EYMEOD

Exposé des motifs

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours dispose de véhicules et de matériels devenus inutiles en raison de leur vétusté et leur obsolescence.

Ces matériels ont fait l'objet, soit d'acquisition par le service départemental d'incendie et de secours, soit d'une mise à disposition dans le cadre des conventions de transfert de compétence en matière d'incendie et de secours.

Leurs références sont jointes en annexe de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU le rapport du président BUR n° 2023/2-2;

VU l'exposé des motifs ci-dessus ;

► autorisent le Président ou son délégué à procéder à leur mise en vente ou à leur cession gratuite en l'état.

► informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :

- par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
- par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera rapportée devant le prochain Conseil d'Administration.

Certifié exécutoire par le Président du  
Conseil d'Administration du SDIS 05,  
compte tenu de la réception en

Préfecture le: 22 MARS 2023

et de la publication-notification

le: 22 MARS 2023

Pour le Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Services  
d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Colonel Alain JUZE

Pour extrait certifié conforme,  
Le président,

Marcel CANNAT

ANNEXE à la délibération BUR n° 2023/2-2 relatif à l'aliénation de matériels roulants

Véhicule réformé avec conservation pour réalisation d'une banque pièces détachées										
Type	Marque	Modèle	Immat.	1ère mise en service	Etat général	Km	Carburant	Nb de places	Observations	N° d'inventaire
CCF	MAN	L220 C	1916 KR 05	18/12/2002	Vétuste Perte de puissance moteur irréparable	36955 KMS + 483 heures horamètre	GO	5	Ex CIS de réserve du GTI zone nord conservé au titre de banque de pièces détachées pour les autres CCF	2002-130.1 à .6 2017-128

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental  
d'Incendie et de Secours

**Marcel CANNAT**